... tournant, ses mains, mignonnes encore, malgré leur maigreur, posée sur ses genoux, la jeune femme écoutait, avide, le moindre bruit.

Parfois, son regard allait chercher le petit lit où dormait Roger. Un soupir soulevait sa poitrine, puis, comme accablée, elle retombait dans sa rêverie.

La soirée s'avançait. Le mouvement [illegible] et venue des serviteurs ne se faisait plus entendre. Catherine vint prendre les ordres de sa maîtresse: un simple geste la congédia.

Un silence profond, presque solennel, s'établit. Les heures coulaient bien lentes....

Palmyre n'avait probablement pas pu pénétrer, ce soir-là, à la Gérandaye.

Elle était déjà, Cécile se l'était dit, et elle restait toujours assise près du foyer, dominée par une indéfinissable anxiété qui chassait le sommeil.

Minuit avait sonné depuis longtemps. Le matin commençait: à quoi bon attendre?

La jeune femme essaya de vaincre l'obsession à laquelle elle était en proie. D'un mouvement fiévreux, elle se leva et marcha vers le berceau de son fils.

Le bruit léger de la porte tournant sur ses gonds l'arrêta. Elle ne put retenir un frémissement en voyant Palmyre Fortin sur le seuil de la chambre.

La vieille fille se tint un moment dans l'encadrement formé par les tentures relevées. Sa haute taille sèche semblait plus rigide sous le manteau qui l'enveloppait étroitement. Son chapeau de crêpe (elle portait le deuil de la comtesse de Tourgéville, sa tante) donnait aux lignes du visage quelque chose de plus âpre encore. L'éclat extraordinaire des yeux fauves contribuait à cette illusion.

Satisfaite, probablement, de son examen, Palmyre referma la porte, laissa retomber les tentures et s'avança lentement.

Les anciens naturalistes ont répété, l'un après l'autre, que certaines espèces de serpents sont douées d'un pouvoir fatal de domination sur les victimes dévolues à leur poison.

Quels que soient les efforts désespérés des victimes, elles viennent se livrer, palpitantes, aux replis hideux qui les étoufferont. L'œil glauque et phosphorescent de l'ennemi, trace le cercle magique dont il leur sera impossible de s'éloigner.

La malheureuse Cécile eût donné raison à cette fable. Sous le poids du regard de Palmyre, sa propre personnalité s'anéantissait. Elle devenait sans volonté, sans force. Elle se contenait à peine et n'aurait pu, sa vie dût-elle en dépendre, prononcer une seule parole.

Un sourire ambigu plissait les lèvres de Mlle Fortin; sa main, aux doigts menus et sans fin, retenait les bords du manteau par un geste analogue au mouvement des tentacules d'un poulpe.

Sa proie était là, devant elle. Par quel raffinement de cruauté prolongeait-elle l'agonie?

—Ne m'attendiez-vous donc pas? interrogea-t-elle.

Le silence de Cécile parut redoubler sa joie intérieure.

—Je vous avais promis de m'occuper seule des moyens d'assurer notre entrevue, reprit-elle. Vous me connaissez, je suppose, et vous savez si je suis fidèle à mes promesses.

Un écho lointain résonna aux oreilles de Mme Dutertre. Elle se revit, quittant le château, accompagnée de Maxime, et recevant le terrible adieu de la vieille fille:

"Prenez garde! Je vous hais, je me vengerai!"

Oh! oui, la vengeance était préparée. Rien n'en arrêterait l'accomplissement.

—J'ai tenu à venir cette nuit même, reprit, de nouveau, Palmyre, car votre mari (elle appuya sur ces deux mots) va vite en besogne, et vous trouverez peut-être qu'il y avait urgence à l'arrêter dans sa course impétueuse.

Si les paroles avaient un sens trop clair pour celle qui les écoutait, la voix restait calme, posée.

—Enfin, je voulais encore vous aider à préparer l'avenir, en éclairant le passé. Vous vous étonnez? Réservez-vous. Les surprises ne vous manqueront point..... plus qu'elles ne m'ont manqué, du reste. Cependant, j'avais pressenti le mystère .....Mais asseyons-nous. Le récit sera long. Il nous faut ménager nos forces.

Cécile retomba sur le fauteuil qu'elle venait de quitter.

Palmyre prit tranquillement un siège, rapprocha les tisons presque consumés, remonta avec soin l'huile de la lampe, entr'ouvrit un peu son manteau; ces préparatifs terminés, elle arrêta son regard sur la jeune femme affaissée devant elle.

Un éclair dédaigneux traversa ses prunelles; sa tête se renversa quelque peu sur le dossier de son siège, et elle commença de la même voix calme, posée:

—Vous êtes-vous demandé.... autrefois, à quoi tenait l'empire, si universellement reconnu, de M. Dutertre sur les personnes dont il voulait conquérir l'appui?

Vous ne m'honorez pas d'une réponse: vous avez tort. J'eusse été charmée de comparer vos impressions premières aux miennes, et de les placer loyalement près des faits curieux recueillis pendant mon voyage à Paris.

La torpeur dont avait souffert Cécile s'évanouissait peu à peu au son de cette voix qui, malgré le calme affecté, secouait chacune de ses fibres.

—Mademoiselle, dit-elle enfin, je ne pouvais ignorer que votre présence ici comblerait la mesure de mes douleurs. J'ai accepté l'entrevue parce que vous me faisiez appel au nom de l'intérêt de mes enfants. Eh bien! pourquoi vous complaire à remuer le passé? Rien de ce que vous pouvez avoir appris égalera-t-il ce que je souffre?....

—Rien! interrompit Palmyre, avec un éclat sauvage. Rien!! Folle et aveugle serez-vous jusqu'à la fin. D'un mot, je pourrais vous briser...., mais il ne me plaît pas de le prononcer ainsi, ce mot. Il faut que celle par qui ma vie a été broyée, que celle par qui, deux fois, mon espoir a été anéanti, savoure, comme moi, goutte à goutte, l'amertume sans nom dont elle m'a saturée!....

Sous l'accent vibrant de cette haine, Cécile, à force d'étonnement, reprenait possession d'elle-même.

Deux fois, disait Palmyre, ses espérances avaient été brisées par elle, Cécile! Comment justifier une accusation aussi étrange?

—Je ne crois pas, dit-elle, m'être trouvée plus d'une fois en opposition d'intérêts avec Mlle Fortin, qui peut se fier à moi, quand je lui affirmerai ma complète ignorance des desseins trop généreux de Mme de Tourgéville.

—Eh! que m'importait cette libéralité! s'écria Palmyre. Que devenait-elle auprès de la perte de Maxime? auprès de la perte du cœur d'Armand?

Cécile bondit et se redressa fière, presque impétueuse.

"Armand! Son Armand! Palmyre osait évoquer l'image?"

Mais, avant qu'elle eût pu prononcer une parole, la vieille fille s'était redressée à son tour.

—Oui, dit-elle, Armand de la Gérandaye, mon cousin, devait être mon époux. Je trouvais en lui ce que, plus tard, je devinai en Maxime: une intelligence puissante, une énergie de volonté dominatrice, auxquelles je me serais associée de toute la plénitude de mes facultés. Dès j'eusse stimulé, pour un but élevé, sa nonchalance naturelle et notre fortune aurait favorisé ma tâche.

Vous renversâtes l'édifice construit avec tant de labeur. Votre beauté l'emporta sans peine..... Vous le voyez, je ne ménage pas et sais mettre chaque chose à la place convenable.

Armand perdu pour moi, je crus, un instant, pouvoir espérer que Maxime avait compris ma valeur. Son esprit délié eut pénétrer mes pensées; il mit tout en œuvre pour me cacher ses véritables projets: aveuglée, j'attendis.

Ce ne fut pas long. Je reconnus le piège en travers duquel je me jetai, car je voulais combattre. Par malheur, les recherches de ce genre sont lentes autant qu'elles sont pénibles....

Lorsque j'allais revenir les mains pleines de preuves, une lettre me frappa d'un coup subit. Pendant plusieurs semaines je restai impuissante, me demandant si la santé me serait rendue.

Avant la guérison complète, j'étais de retour et j'apprenais.... votre second mariage!

Croyez-vous qu'il soit possible de pardonner d'aussi cruelles injures?

—Ce que vous appelez injure, j'ai je désiré? répondit la jeune femme. Sachez-vous connaître ma vie, vous savez si je repoussais l'idée d'une union nouvelle! Ne gardai-je pas dans mon âme, dans mon cœur, dans mon être tout entier, la chère pensée du bien-aimé disparu?

—Ah! je ne vous ai pas plu le...... vivant.... que je n'avais cherché à vous enlever l'amour d'Armand.... mais Armand avait senti que je pouvais l'aimer d'une affection unique, sans mélange de calculs ambitieux. Il vint à moi, penseriez-vous, abandonnée, me fit librement le don de son amour et sans limite à ces promesses.

Le trésor était trop précieux. Un tel amour n'est pas fait pour la terre.... Armand m'a quittée, et, avec lui, mon bonheur est mort!....

Pourtant, au milieu de mes tortures, un souvenir m'a sauvée: celui d'Armand. J'avais mérité de souffrir, puisque j'avais été si heureuse!

La voix de Cécile ne s'était pas élevée, presque une plus âpre n'était venue troubler l'harmonie de ce murmure..... Et, cependant, chaque mot avait pénétré, ardent, déchirant le cœur de Palmyre.

La vieille fille resta jusqu'à ce (sic) [illegible]

as tordre, meurtrie, sous ces simples paroles.

Autrefois, à S***, vaincue par la colère, elle avait perdu toute prudence. Aujourd'hui, allait-elle encore s'abandonner aux réminiscences des fantaisies folles qui avaient traversé son cerveau? L'ennemie détestée faisait-elle tomber l'arme placée entre ses mains?.... Non! non!

Un empire absolu sur elle-même n'était pas la moindre des qualités de Palmyre. Refoulant tout signe d'émotion, elle reprit son siège et, posément, sans trouble:

—Nous venons de soulever un coin du voile qui recouvrait le passé, dit-elle; vous plaît-il, madame, d'en voir disparaître complètement les derniers lambeaux? Écoutez, l'histoire est aussi intéressante qu'imprévue.

La vision consolante qui soutenait Cécile devint indistincte. Un choc intérieur l'avertit..... Elle s'assit, attendant le coup mortel....

XV

LA JEUNESSE D'UN AMBITIEUX PAUVRE.

Palmyre commença lentement:

M. Dutertre ne possédait pas de fortune et, quoique très jeune encore, comprenait bien quelles entraves la pauvreté apporterait dans sa vie. Il se jura, néanmoins, d'égaler un jour les plus riches, les plus grands.

Indomptable, il ne recula devant aucune privation, aucun labeur, et suivit avec distinction les cours de l'École de droit de Paris. Ses maîtres avaient pour lui une grande estime et n'auraient pas demandé mieux que de faciliter ses débuts. Malgré tout, M. Dutertre trouvait la route bien fatigante, bien longue. N'existait-il pas un moyen de l'abréger?

Ce moyen existait, puisqu'il fut employé. Seulement, par une inconcevable fatalité, Maxime n'en put tirer le profit convoité. Loin de là. Des rumeurs fâcheuses circulèrent, et le jeune imprudent dut se résigner à quitter Paris.

Il vint en Normandie, pays de sa famille, et un séjour ici, qui devait être temporaire, tourna en résolution définitive.

Au grand étonnement de tous ceux qui avaient pu peser sa valeur intellectuelle, M. Dutertre sollicita une place dans les tribunaux du sous-préfet. En apparence, c'était tomber de haut. Pour l'ambitieux, le premier degré vers une fortune inouïe venait d'être franchi..... Mais pour l'obtenir, cette fortune, il ne fallait reculer devant aucune des nécessités fatales qui, certainement, entraveraient le chemin.

Maxime Dutertre s'aguerrit sans peine et fortifia son esprit contre toutes les "sensibleries". L'expérience du passé lui inspira une prudence merveilleuse. L'exécution des projets qu'il méditait pouvant entraîner la ruine de l'audacieux, il sut faire retomber sur autrui la responsabilité de ses actes.

Nul détail, si minime qu'on eût pu le juger, n'échappa à sa clairvoyance. Il s'agissait de choses plus enviables, à ses yeux, que la considération, que l'existence même: il s'agissait de sa fortune, et il s'apprêtait à la ramasser, fût-elle tombée dans la boue, dans le sang!....

Un criminel endurci, pour parler comme les moralistes, eût cependant reculé. Trois personnes, en effet, se plaçaient entre lui et le trésor convoité. Disparaîtraient-elles?

Deux enfants et un homme jeune, plein de force et de santé, ne laissaient guère prise aux éventualités sinistres.

Le hasard fut pour le patient guetteur. Les deux enfants succombèrent à peu de temps l'un de l'autre. D'une famille florissante, il ne resta qu'un petit garçon souffreteux, vraisemblablement destiné à rejoindre ses frères avant d'avoir pu atteindre l'âge viril.

L'homme, le père de ces enfants, chancela sous les coups reçus; mais sa robuste nature reprit vite l'équilibre ordinaire. Maxime Dutertre, le besogneux calculateur, perdit presque tout espoir: quelle apparence, désormais, de triompher?

Palmyre Fortin poursuivit avec animation:

Eh bien! l'apparence, une fois de plus, était trompeuse. Le père de famille fut, à son tour, frappé par le mal mystérieux qui venait d'enlever ses enfants. En quelques heures, il succombait. La veuve resta seule auprès d'un enfant au berceau.

Ces pertes successives et soudaines avaient eu un résultat moral bien étrange, car, loin d'éveiller la pitié, des soupçons honteux commençaient à se propager. Un ensemble de circonstances, surprenantes pour des médecins, corroborait les soupçons. L'autopsie du corps du mari défunt eut lieu, puis la veuve fut mise en arrestation.

La malheureuse femme aurait, bien certainement, succombé sous le poids de la haine publique, si un défenseur courageux n'eût, sans relâche, combattu pour elle.

Ce défenseur, c'était Maxime, qui voyait, enfin!!! l'horizon s'éclaircir devant lui.

La veuve, sauvée, ne repousserait pas son unique ami. Sans doute désirerait-elle se consacrer absolument à l'enfant qui lui restait; mais cela n'était pas pour arrêter Maxime. Mille moyens se présenteraient de faire fléchir une telle résolution.

Ai-je besoin d'évoquer plus longtemps la période cruelle pendant laquelle une veuve, une mère sans reproches, je le reconnais avec joie! fut l'objet de l'accusation la plus horrible?

Ai-je besoin, davantage, de montrer cette malheureuse femme se renfermant naïvement dans la solitude la plus étroite, où elle croit échapper à tout ce qui n'est pas le souvenir de son amour détruit?

Ai-je besoin de montrer Maxime profitant, en habile stratégiste, de cette simplicité?

Faut-il ajouter que celle dont l'espoir reposait dans une sévère retraite, était en butte, non seulement aux poursuites de M. Dutertre, mais à l'amour de l'homme qui avait aidé à sa perte: M. Demattre, le magistrat?

Vous tressaillez, madame, ce nom détesté éveille en votre cœur l'image des derniers instants du malheureux, mort parce qu'il avait voulu remplir son devoir, quelque ce devoir fût son propre arrêt!....

Vous tressaillerez plus profondément encore quand je vous aurai dit que, de ces deux hommes, le dernier vous aimait ardemment, pour vous seule, et il disait vrai en essayant de vous mettre en garde contre celui que vous alliez accepter pour époux.

En prenant le nom de Maxime Dutertre, vous avez réalisé ce que les anciens croyaient de l'immuable aveuglement du Destin....

Cécile venait de se soulever légèrement. Ses yeux, voilés par les longs cils des paupières, se troublaient un peu. L'accent de Palmyre lui apprenait que le moment suprême était venu.

Un rire rauque et discordant de la vieille fille la fit trembler.

—Pourquoi ne m'avez-vous adressé aucune question? disait celle-ci. N'éprouvez-vous donc pas le désir de connaître entièrement la vie de votre second mari?

Et comme Cécile se taisait:

—J'ai eu plus de curiosité, moi. J'ai cherché.....J'ai trouvé. Aussi bien, il me plaît de vous apprendre tout ce qui m'a coûté si cher en santé, en repos, en fortune, en bonheur!....

XVI

COMMENT LAURA AVAIT AIDÉ PALMYRE

Lorsque je me rendis à S***, près de vous, continua la vieille fille, j'étais déjà certaine d'avoir servi de jouet à Maxime. Mais je ne suis pas femme à supporter lâchement une défaite.

Je revins chez moi, très résolue à traverser les plans si subtilement préparés. Le bonheur voulut que je fusse, peu après, mise en possession d'un secret important. J'étais au fait des allées et venues de M. Demattre et de M. Dutertre autour de la Gérandaye. Je les surveillai tous deux......Je fus témoin de l'assassinat de Maxime par le magistrat.

Cécile eut un cri de surprise terrifiée.

—Cela n'est pas, protesta-t-elle. M. Dutertre a toujours soutenu s'être blessé en essayant de franchir une barrière. Ne flétrissez pas la mémoire d'un homme à qui je ne suis toujours efforcée de pardonner.

—J'ai dit la vérité, madame. Le mensonge ne souille jamais mes lèvres.

—Alors, vous vous trompez, insista Cécile. L'instruction conduite par le commissaire de police donne raison à la version de M. Dutertre.

—On arrange parfois les choses au gré des convenances. D'ailleurs, il était impossible de conclure en désaccord avec les déclarations formelles du blessé. Souvenez-vous combien la vérité est toujours difficile à découvrir. Vous en avez fait l'expérience, madame. Avez-vous [illegible]... Cela prouve-t-il que l'empoisonnement n'a pas eu lieu? Non.

Cécile baissa la tête comme pour protester.

—Ne m'interrompez plus, reprit durement Palmyre. J'ai encore beaucoup de choses à vous apprendre.

Pendant le séjour de M. Dutertre, [illegible] ... Je ne [illegible] ... pour Paris.

Je savais où Maxime habitait autrefois. [illegible]

hôtel sous un nom supposé; je m'efforçai de gagner la confiance de la maîtresse de la maison. J'y parvins et elle me mit en rapport avec une jeune femme, ennemie de Maxime, pour cette raison qu'elle le connaissait trop bien.

Je ne cachai pas à Laura (c'est le nom de cette jeune femme) le but que je poursuivais. Elle me seconda avec une ardeur que vous comprendrez, Laura ayant aimé un jeune homme fort riche, qui mourut d'une maladie inexpliquée.

Au désespoir, elle chercha les preuves d'un meurtre dont elle ne doutait pas. Depuis peu, elle croyait avoir trouvé une trace que, toutes deux, nous suivîmes sans repos.

Un matin, elle m'emmena dans la banlieue de Paris, près de Meudon.

—Nous allons, me dit-elle, chez un grand savant ignoré. Bernard Desrieux est devenu riche parce qu'il possède un revenu d'une douzaine de mille francs et n'en dépense peut-être pas, pour lui, la dixième partie de cette somme. Tout se consomme, au gré de Desrieux, dans les expériences entreprises sur les poisons réputés, jusqu'à présent, sans antidote. Il veut rendre les empoisonnements impossibles.

Rêve véritable, mais rêve généreux, dont une âme sans frein avait su abuser.

M. Bernard Desrieux habite une petite maison cachée au pied de l'un des coteaux si nombreux dans la forêt de Meudon.

Éloignée de toute autre demeure, le hasard d'une longue promenade pourrait seul la faire découvrir sous son abri de verdure.

Un vaste jardin l'entoure: le savant y trouve l'unique délassement qui lui convienne.

Nous arrivâmes, Laura et moi, vers neuf heures du matin. Une vieille servante nous prévint que son maître, fort occupé, ne pourrait sans doute pas nous recevoir de suite.

—Nous attendrons, répondit Laura.

L'attente fut longue: une heure au moins. Elle passa dans le plus complet silence......Ma compagne se rappelait les moindres incidents de l'agonie de Jules de Payrac, souvenir resté aussi cruel que la douleur du premier jour de séparation.

Je songeais, moi, au passé, plus encore qu'à l'avenir, et je méditais chacune des paroles à adresser au savant de qui j'espérais la lumière complète.

....

M. Bernard Desrieux peut avoir atteint la quarantaine, mais on lui donnerait facilement une quinzaine d'années de plus. Sa barbe et ses cheveux gris, sa tenue négligée font de lui presque un vieillard. L'expression de ses traits est donc comme absorbée. On voit qu'il lui faut faire un effort pour sortir du cercle où, avec une joie profonde, l'enferme sa volonté.

Laura alla vers lui.

—Ne me reconnaissez-vous pas? dit-elle. Deux fois en compagnie de Jules de Payrac, je vous ai rencontré chez Octave de Condé.

—Pardonnez-moi, madame, le travail continu brouille un peu ma mémoire. Maintenant me voici remis. Octave et Jules vont bien, je l'espère?

—M. de Condé est, depuis longtemps, retourné à Laval; Jules de Payrac...., Mais fouillez encore vos souvenirs, monsieur. Jules mourut il y a six ans.

Laura s'arrêta, une violente contraction bouleversait son visage. Seule, son énergie la soutenait.

—Avez-vous oublié, dit-elle, que sa mort étonna tous ses amis?

—Oui, oui, répondit M. Desrieux. Vous renouvelez une pensée qui m'obséda pendant plusieurs mois. La maladie de Jules de Payrac offrit des symptômes si particuliers!....

—Et si semblables à ceux que peut produire un empoisonnement, n'est-ce pas?

Ce mot fit briller les yeux du savant. Une fois de plus, il oublia tout pour se replonger dans ses études obstinées.

—Vous avez raison, dit-il, je fus frappé des circonstances dont je fus témoin. Ma compagne cette époque agonie. Je n'aurais jamais cru qu'un tel ensemble pût se produire sans avoir été la conséquence d'un poison brésilien, encore inconnu, aujourd'hui, de la science officielle. Certainement, si je n'avais dû partir le jour même pour Guayaquil, où m'attendait le célèbre erpétologue Don Miguel de Cerrias, j'eusse voulu me rendre compte des moindres faits. Bien souvent, je vous l'affirme, j'y ai songé.

—Pensez-vous, monsieur, poursuivit Laura, pensez-vous qu'une maladie naturelle puisse présenter les phénomènes, suites de l'absorption du poison brésilien.

—Je suis forcé de le croire, puisque Jules....

—Jules, interrompit la jeune femme, incapable de se contenir plus longtemps, Jules a été emporté par ce même poison dont vous seul possédez le secret.

M. Desrieux bondit; une vraie indignation le transfigura, il sembla grandir.

—Madame! s'écria-t-il, je regrette d'être obligé de vous prier d'expliquer vos paroles. Vous êtes-vous rendu compte qu'elles peuvent engager mon honneur et flétrir le but humanitaire que je poursuis au prix de tant de sacrifices?

—Flétrir votre conduite, vos travaux, le but généreux, quoique illusoire, peut-être, que vous vous êtes donné? Non, monsieur, répondit Laura, avec plus de calme. Mais, aujourd'hui, après avoir souffert pendant six ans entiers, je viens vers vous en suppliante. Aidez-moi à faire la lumière sur un mystère affreux, sur une série de crimes que la plus abominable cruauté a pu commettre, grâce à votre loyale confiance.

—Je n'ai jamais confié aucun de mes secrets scientifiques, protesta M. Desrieux.

—Oh! je vous en supplie, dit Laura, écoutez-moi. J'ai cru retrouver la cause de la mort de Jules de Payrac. Je n'en doute plus maintenant, car une série d'autres crimes m'ont été révélés et tous portent l'empreinte de la même implacable volonté. Vous me croirez, quand je vous aurai appris que trois malheureuses: un père et ses deux enfants, ont succombé, exactement comme celui que je pleure!

—Serait-ce possible? dit M. Desrieux, devenu subitement très pâle.

—Oui, un homme dans toute la force de l'âge et deux enfants robustes ont présenté les mêmes symptômes remarqués chez M. de Payrac.

—Non, cela ne saurait être.

—Cela est vrai! La personne qui m'accompagne, intéressée comme moi à faire éclater la lumière, vient vous donner les détails utiles.

—Je m'approchai, continua Palmyre Fortin, et je fis au savant, confondu, une exacte narration de tous les faits qui, pendant si longtemps, pesèrent sur cette ville, terrifiée des morts soudaines dont le château de la Gérandaye avait le funèbre privilège.... Commencez-vous à comprendre, madame Maxime Dutertre?

La main frêle de Cécile se tendit vers la vieille fille, et, d'une voix basse, tremblante, la malheureuse femme murmura:

—Continuez! Ne voyez-vous pas que le sang de mon cœur s'épanche goutte à goutte...... Armand.... mes fils.... on les a frappés!...... Une haine féroce s'acharnait contre eux, et je n'ai pas su les préserver!.......

—Vous vous unirez donc à moi pour faire découvrir l'assassin!

Les paupières de Cécile tremblèrent, mais sa voix redevint ferme.

—Oui, dit-elle, si les preuves que vous m'apportez sont irréfutables, je m'unirai à vous, car je dois à Félix la justification éclatante de sa mère.

—Et ne pourriez-vous, dès à présent, nommer le coupable?

—Parlez! dit la jeune femme. Depuis quelques mois, je m'attends à tout!

Ce fut au tour de Palmyre à frissonner. Il y avait, dans l'accent de Mme Dutertre, une intonation qui, malgré elle, la poignait.

—Eh bien, reprit-elle.... mais non, je suis forcée de vous apprendre, d'abord, comment se termina l'entrevue avec M. Desrieux.

XVII

POURQUOI M. DESRIEUX N'AVAIT PU TERMINER UNE DE SES PLUS CURIEUSES EXPÉRIENCES.

—Laura, continua Palmyre, décrivit très minutieusement l'invasion de la maladie chez Jules de Payrac.

Ce fut, expose-t-elle, le lendemain du jour où, ayant réglé les affaires concernant la succession de son père, il se trouva possesseur d'une somme importante, reliquat du compte de ses biens mobiliers.

Je l'avais prié de mettre cette fortune en dépôt à la Banque de France. Il taille mes quiétudes et garde l'argent dans notre appartement. Le soir même, quelques-uns de nos amis vinrent nous visiter. Maxime Dutertre était du nombre. Je n'aimais pas Maxime. Menteur, cynique, sans scrupule, il me causait une certaine frayeur. Je le comparais à Jules, si bon, si doux, si loyal, toujours prêt à rendre service. Je ne pouvais, je le sais, réclamer une place honorable dans le milieu où je vivais. Mais, M. de Payrac ne m'avait pas trompée; il m'avait parlé franchement, et, si je l'avais suivi, c'est que je l'aimais d'un amour vrai, prouvé par ma conduite.

Tous nos amis me rendaient justice. Pas un d'entre eux ne m'eût humiliée par ses mots. Maxime n'agissait pas ainsi.

Pour cela, sans doute, je me défiais de lui, et ce moment me faisait toujours [illegible].

Les amis se quittèrent tard. M. De-[illegible]

tortue resta le dernier pour demander à M. de Payrac de l'aider à revoir un très important travail, qu'il voulait soumettre à un avocat célèbre.

—Faites mieux, répondit Jules avec cordialité, venez demain déjeuner avec moi. Justement, Laura doit être absente pendant la journée entière. On nous servira ici, et nous travaillerons sans être dérangés.

—Je ne pouvais, expliqua Laura, élever la moindre objection. Je l'avoue, d'ailleurs, je n'y songeai même pas. Cependant, le lendemain matin, je m'habillai à contre-cœur et, un moment, je fus sur le point de rester. Je n'aurais su dire pourquoi je souffrais. Jules rit beaucoup de mon air triste.

—Tu vas à une partie de plaisir comme à une corvée, disait-il.

—Je reviendrai de bonne heure, répliquai-je.

Et je fis ainsi. Avant le soir, j'étais de retour. La rougeur intense des traits de M. de Payrac et son agitation me frappèrent.

—Qu'y a-t-il? m'écriai-je.

—Rien, balbutia-t-il. Un mal de tête violent.

—Nous avons, je crois, trop fumé, ajouta Maxime, fort calme.

—Oui, c'est cela, murmura Jules, qui sembla tomber dans une prostration pénible.

—Vous êtes sûre de la marche des symptômes? interrompit M. Desrieux.

—Oui, répondit Laura; rougeur extrême de la peau, agitation suivie de torpeur, changée tout à coup en cris nerveux d'une violence effrayante.... Oh! je me souviens trop du moindre de ces instants si cruels!

—Cependant, il me faut renouveler complètement la pensée de ces tristes heures, expliqua M. Desrieux.

Et, tout aussitôt, il posa à la jeune fille les questions les plus minutieuses. Laura y satisfit sans hésiter.

L'interrogatoire terminé, le savant resta convaincu qu'un crime avait été commis.

—Quel mobile poussait le meurtrier? continua Palmyre. La cupidité. Jules mourut dans la matinée du lendemain, et l'effroi de Laura ne connut plus de bornes quand, voulant remettre, à la famille du mort, l'argent reçu quelques jours auparavant, elle ne trouva rien!..

Comment cette somme avait-elle pu disparaître? Tout à coup, la jeune femme se souvint que Jules, au milieu de ses tortures, prononçait avec insistance le nom de Maxime et y ajoutait constamment le mot "Reçu."

Plus de doute, M. Dutertre avait eu mission de placer l'argent; mais, alors, on trouverait une reconnaissance signée de sa main.

Laura lut, fouilla le plus insignifiant papier, chercha partout sans succès. La crainte lui vint d'être compromise dans cette incompréhensible affaire. Elle courut chez Maxime, en ayant soin de se faire accompagner.

M. Dutertre ne se troubla pas et sembla fort surpris du motif de la visite. Il perdit un peu de son assurance, cependant, lorsque Laura lui rappela les paroles obstinées de Jules, et qu'elle ajouta lui avoir vu fouiller les vêtements du moribond.

—Je n'insisterai pas sur cet épisode, dit Palmyre Fortin, en continuant de s'adresser à Cécile. Sachez que l'affaire causa assez de bruit pour amener une enquête judiciaire. Rien d'absolument précis ne fut relevé à la charge de Maxime. Toutefois, des bruits défavorables circulèrent. Plusieurs petits faits établirent contre lui une véritable défiance.

Le garçon du restaurant qui avait servi le déjeuner prétendit se souvenir de plus d'une manœuvre étrange accomplie par M. Dutertre. Entre autres choses, il remuait constamment les bouteilles, et le garçon affirmait que M. de Payrac s'était plaint d'une vive chaleur, éprouvée après la dégustation d'un verre de vin, offert par son convive.

Venue aux oreilles des magistrats, cette affirmation ne pouvait rester dans les limites du doute. Le corps de Jules fut exhumé: l'autopsie ne fit rien découvrir.

—Seul, dit alors M. Desrieux, à Laura j'aurais pu trouver un réactif.

Quoiqu'il se défendit avec habileté, M. Dutertre resta sous le poids d'une suspicion, dont il ne se résigna pas à subir les effets. Il quitta Paris, vint ici, et bientôt s'y établit à demeure.

Maintenant, je dois expliquer le rôle involontaire joué, dans ce drame, par M. Desrieux.

Le savant s'était trouvé en rapports avec Maxime, qui feignait pour très haut le but poursuivi par M. Desrieux, et s'arrangea pour assister à une expérience concluante.

—Ce poison est véritablement d'une puissance terrible, dit le savant à son visiteur. Pourvu qu'on le tienne dans une fiole en verre bien close, car il s'évapore facilement, on le retrouvera aussi prompt, aussi subtil, après n'importe quel nombre d'années, même s'il n'est employé qu'à une dose pour ainsi dire impréciable.

Maxime n'eut pas l'air de prendre garde à ces paroles. Tout au contraire, il manifesta une vive répugnance pour des expériences aussi dangereuses. Il n'en resta pas moins fort longtemps avec M. Desrieux, mais la fin de la journée fut marquée d'un grand chagrin pour le savant.

Un mouvement d'horreur, arraché à Maxime par les convulsions d'un chien, sacrifié aux nécessités de l'expérience, amena la chute d'une petite table supportant plusieurs flacons et vases, lesquels, en se brisant, répandirent, mêlèrent leur contenu d'une manière irréparable. Parmi eux, se trouvait la fiole au poison nouveau, étudié à ce moment même.

M. Dutertre se confondit en excuses que M. Desrieux n'écouta pas. Il était trop consterné de l'accident survenu, et ne put en prendre son parti qu'en songeant à la promesse faite à Don Miguel de Cerrias d'aller le rejoindre à Guayaquil.

Les préparatifs du voyage absorbèrent tout son temps, et il n'eût plus songé à la maladresse de M. Dutertre, si la mort de Jules de Payrac ne lui avait semblé présenter des symptômes étonnants.

Malheureusement, il n'en apprit les détails qu'une fois à bord du navire qui devait le conduire en Amérique. Cette fatale circonstance permit au meurtrier de poursuivre son œuvre infâme, car la fiole renfermant le poison inconnu de tout autre savant européen que M. Desrieux, avait été enlevée.

Une première épreuve du terrible secret fut faite sur Jules de Payrac.

La seconde et la troisième furent faites sur les fils aînés de M. de la Gérandaye; la quatrième....

Palmyre n'acheva pas.

Cécile, n'ayant plus de vivant que les yeux, sous le masque cendré dont une douleur surhumaine venait de voiler ses traits, Cécile était debout.

—Frappez encore! disait-elle. J'ai tout mérité.....Ah! c'est maintenant que la folie m'étreignant, serait miséricordieuse, que la mort serait bénie!

Ces dernières paroles se confondirent en un cri d'effroi, mêlé de défi.

Forte, résolue, la jeune femme se jeta au devant du lit où s'agitait le petit Roger, et son regard allait fouiller le regard de Maxime, debout sur le seuil de la chambre......

(*A continuer.*)

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE.— COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—[illegible] vs ses créanciers—No 27,622—Division E. Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers, des dits insolvables soit convoquée et tenue pardevant Henry J. Rhodes, notaire, pour commencer le 27 novembre 1889, à 11 heures A. M. et continuée jusqu'au 7me jour de décembre 1889, [illegible]... d'y délibérer sur les affaires du dit [illegible] et les propriétés et crédits cédés [illegible] des insolvables et que toutes les procédures soient arrêtées.

Nouvelle-Orléans, 26 octobre 1889.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:
M. GUIRAUD, Député Greffier.
29 oct—27 au 7 déc

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 26,201.—Division "C."—Thomas King vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la [illegible] ... pour être délibérée sur les affaires du dit failli ... pardevant E. J. Blanchard, notaire, en son bureau, No 52 rue Camp, en cette ville, SAMEDI, le 30me jour de novembre 1889 à 11 heures A. M. ... [illegible]

Nouvelle-Orléans, 26 octobre 1889.

Signé: F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. A. RANKIN Député Greffier.
31oct—26—28 et 30 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 26,297. Division "D."—Ann Estelle D'Amico, Fabiol et F. H. Lewis (Stephen D'Amico, A. Abbot et F. H. Lewis) vs. leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion de toute la propriété de D'Amico, Abbot et Lewis et Stephen D'Amico, A. Abbot et F. H. Lewis, insolvables, soit, et est par le présent, cédée pour le bénéfice de leurs créanciers; qu'une réunion des créanciers des dits insolvables soit convoquée conformément à la loi et l'étude de E. J. Blanchard, notaire, en cette ville, pour le [illegible] ... de décembre 1889, [illegible] ...

Nouvelle-Orléans, 21 octobre 1889.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:
M. GUIRAUD, Député Greffier.
2 nov—25 au 5 déc

AMUSEMENTS.

THEATRE ST-CHARLES.

JAS. H. GILBERT..................Directeur.

CE SOIR!

Matinées Mercredi et Samedi.

Grand Spectacle de W. J. Gilmore, les

12 - - TENTATIONS - - 12

Chas. H. Yale, Seul Directeur.

Grand Ballets, Décors, Féeries, Marches et Costumes!

125..........PERSONNES..........125

Prix d'entrée—25c, 50c, $1.

Dimanche, 17 novembre—Clifton's Ranch Mine Co. Look out for the dog! 10nov—

Académie de Musique de Bidwell.

Semaine commençant Dimanche, 10 novembre.

Matinées Mercredi et Samedi.

Première apparition en cette ville du jeune comédien allemand et aimable chanteur

CHAS. E. GARDNER!

Dans la nouvelle comédie romantique à grand succès:

FATHERLAND!

Dimanche, 17 Nov.—La Compagnie d'Opéra de Grau dans la grande production musicale "THE BRIGANDS". 9 nov—6t

ROBINSONS

Semaine commençant jeudi, 7 novembre—Grand Prime Beauty Show—Beautés de toutes les nations: premier prix, $100; deuxième, $50; troisième, $25. Dans le Théâtre au rez-de-chaussée—Transatlantic Novelty Co, contenant avec les poids humains à gaz. Dans le Théâtre du premier étage—Une Dame flottant en l'air. 7nov—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Succursion [illegible] Association vs [illegible] Williams et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,347.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 30 novembre 1889, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, désigné par le No 12 dans l'îlet No 12 borné par les rues Bons-Enfants, Morales, Félicianа et Clouet, sur un plan dressé par Castaing en date du 27 août 1847 et déposé en l'étude de Jos. Cuvillier, notaire; le dit lot mesure en pied américain, vingt-neuf (29) pieds cinq (5) pouces de face à la rue Bons-Enfants, sur une profondeur de cent dix-sept (117) pieds entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre situé dans le troisième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dauphine, Port, Royale et Espagne, formant le coin des rues Dauphine et Port, désigné par le No 12 et mesurant trente-un pieds et de face à la rue Dauphine, sur une profondeur et de face à la rue Port, de soixante-treize (73) pieds un (1) pouce et quatre (4) lignes plus ou moins. Le tout conformément à un plan annexé et faisant partie d'un acte passé pardevant A. J. Lewis, notaire, le 16 octobre 1880.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
25 oct—26—nov—4 11 16 25 30

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété-Cottage désirable dans le Premier district, rue Gravier, entre Galvez et Miro.

Succession de Marie Ellen Looney, veuve décédée de Wm Harvey.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division D.—No 26,091.

PAR E. ONORATO, Encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 30 novembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 23 octobre 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, savoir: Un certain terrain [illegible] rues Gravier, Galvez et Miro, et mesurant [illegible] 23 pieds 1 ligne de façade rue Gravier, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.... ensemble avec la maison ... [illegible] ... Conditions—Comptant. L'acte de vente pardevant An. et Desforsent, notaire, 21 rue Carondelet, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour garantir la vente.

18oct—26—2 9 16 23 30 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété d'encoignure de valeur dans le Premier District. Maison à deux corps de logis rue Poydras.

Dame Poilin [illegible] de la succession de feu John Wagner.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E.—No 26,611.

Vendu à l'encan avec des conditions faciles.

PAR E. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 23 novembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, en date du 16 octobre 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Johnson, Freret et Prieur, désigné comme lot No 25 sur un certain plan de L. Bringier, voyer, en date du 20 avril 1839; le dit lot mesure, en pied anglais, 30 pieds 3 pouces de face à la rue Poydras, sur une profondeur et façade à la rue Prieur de 120 pieds, entre lignes parallèles et formant l'encoignure des rues Poydras et Prieur.

Les améliorations consistent en une bâtisse en bois à deux étages avec couverture en ardoises, et ayant le tout ensemble 7 chambres, et subdivisées en deux corps de logis, avec eaux, lieux d'aisance, etc. Aussi, dans la portion du fond en briques, contenant une cuisine et un dépôt, etc. [illegible]

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le restant à 1 et 2 ans de crédit avec billets d'acquéreurs portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement final. Les dits billets devront être garantis par hypothèque spéciale, privilège et ... [illegible] ... Acte de vente pardevant Sm. Ory, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour garantir la vente.

16 oct—19 26—2 9 16 23 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable et vacante dans le 5me District.

Contenant d'un magasin de quincaillerie en bloc.—A l'encan.

Dans l'affaire de la succession de Annie Whalen, veuve en première noces de J. Thompson et en seconde noces de Stephen C. Nash.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.—No 27,797.

PAR E. ONORATO, Encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 16 novembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, Division E, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite cour, Division C, maintenant en congé, en date du 10 octobre 1889, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec tous les droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé à Alger, maintenant cinquième district de cette ville, dans l'îlet numéro 21, qui est compris entre les avenues Pacifique et Bouny et les rues Peter et Alix, et les dits lots sont désignés par le No 11 et mesurent 31 pieds 7 pouces de face à l'avenue Pacifique sur 123 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

En [illegible] même jour, à 10 heures du matin, sur les lieux, rue Villeré, entre Seguin et Bouny, à Alger, dans le 5me district de cette ville, en vertu du susdit ordre et dans la même affaire, je vendrai en bloc tout le magasin renfermant un stock complet de quincaillerie, etc., détaillé dans l'inventaire enregistré.

Conditions—Pour la propriété foncière, comptant sur présentation du titre complet; pour le contenu du magasin, comptant sur les lieux.

Actes de vente pardevant André Desforsent, notaire, No 21 rue Carondelet, aux frais de l'acquéreur, celui-ci devant, en sus du prix d'adjudication, acquitter les taxes dues et exigibles de 1889. Un dépôt de 10 pour cent comptant devra être payé sur les lieux pour garantir la vente.

11 oct—11,18,19,26—nov2,916

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Anna Boltzeur, femme de Jean Pierre Poncon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,984—Division A.—Attendu que Jean Pierre Poncon a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Anna Boltzeur, femme de J. P. Poncon, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

8nov—8 12 17

Succession de Joseph A. Wright.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 26,980—Division E.—Attendu que William H. Wright a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph A. Wright, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

8nov—8 12 17

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 26,351—Division B—Rondeau et Gill vs. leurs créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers des pétitionnaires de la raison commerciale de Rondeau & Gill, composée de B. A. Rondeau et John L. Gill, soit convoquée et tenue pardevant Joseph D. Taylor, notaire, en son bureau coin des rues Commune et Carondelet, le JEUDI, 28me jour de novembre 1889, à 11 heures A. M. pour délibérer sur les applications des dits pétitionnaires [illegible] ... que W. W. Wheeler ... [illegible]

Nouvelle-Orléans, 26 octobre 1889.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:
M. GUIRAUD, Député Greffier.
27 oct—[illegible] 26 nov

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif de marchandises sèches, lingerie, mercerie, etc., etc.

A. Lehmann et Cie vs. Emile D. Aron.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,136.—En vertu d'un ordre de vente, daté du 29 octobre 1889 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, 11 novembre 1889, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au No 237 rue du Canal, enseignure Bazin: Tout le contenu du dit local, consistant en un grand stock de marchandises sèches et assorties, articles de toilette, mercerie, etc., etc., comme par inventaire enliassé en mon bureau.

Aussi—les installations, comptoirs, vitrines, coffres, etc., dans le dit magasin.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 oct—4 11 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur connue comme le No 252 rue Decatur, entre les rues Ursulines et Hôpital, et aussi faisant face à la rue Gallatin.

Mechanics Mutual Insurance Co. vs. Domingo Fuije.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,000—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 7 décembre 1889, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Décatur, anciennement Vieille-Levée, Galatin, Hôpital et Ursulines, désigné par le No 43 sur un plan dressé par J. Pilié, alors voyer de la ville, daté le 29 décembre 1823, et annexé pour qu'on s'y réfère à un acte du 20 janvier 1824 pardevant Wm Christy, ex-notaire de cette ville.

Le dit lot de terre mesurant en mesure américaine vingt-cinq pieds de face à la rue Décatur, vingt-cinq pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Gallatin, quatre-vingt-deux pieds six pouces de profondeur sur le côté attenant au lot No 41 et soixante-dix neuf pieds neuf pouces et une ligne de profondeur sur la ligne adjacente au lot No 45, aussi d'une à l'autre des dites rues.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 nov—8,12,19,26—déc 3,7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Frederick A. Voigt vs Mme Barbara Speck et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,136—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 novembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro onze, de l'îlet numéro cinquante, borné par les rues Annette, Solidelle, St-Antoine et Prosper, sur un plan dressé par J. Brilly le 2 avril 1849, déposé comme plan No 41 des livres de plans No 7, en l'étude de L. T. Caire, ancien notaire en cette ville. Lequel lot mesure vingt-six (26) pieds sept (7) pouces et cinq (5) lignes de face rue Annette sur cent quinze (115) pieds cinq (5) pouces et une (1) ligne entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 oct—26—nov 4,11,16,25,30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Thos. F. McMahon vs. M. Bell et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 26,316.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 décembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans l'îlet No 298, dans le Quatrième District de cette ville, borné par les rues St-André, Philippe, Rampart et Dryades, laquelle portion de terre forme partie d'un lot de terre désigné par le No 12 dans le dit îlet ... [illegible] ... vingt-cinq (25) pieds un (1) pouce et une (1) ligne de face à la rue St-André, sur cent vingt-un (121) pieds trois (3) pouces et une (1) ligne de profondeur sur la ligne du lot No 11 vers la rue Rampart et cent vingt-six (126) pieds deux (2) pouces et six (6) lignes de profondeur sur l'autre ligne de côté et vingt-cinq (25) pieds de large dans le fond, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
4 nov—8 11 18 25—2 7 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil de terres améliorées sur le Chemin de Gentilly, à environ 10 milles de la ville, convenables pour fermes, vacheries ou pâturage, etc.

—Dans l'affaire de—

Veuve Al. C. M. de Hermion vs Henry Vinvent.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 27,736—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 St-Charles, entre les rues Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 novembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un morceau de terre situé sur le Chemin de Gentilly, dans le Troisième District de cette ville, à peu près deux et un quart lieues de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, faisant une partie de la plantation anciennement appartenant à J. Bernardo et désigné par la lettre B sur un plan de L. H. Pilié, voyer, en date du 9 mars 1880 et déposé pour référence à l'étude de H. Bouny, notaire, une copie duquel est déposé au bureau du shérif, ... [illegible] ... arpents de face au dit Chemin Gentilly ou Bayou Gentilly, sur une profondeur de vingt et deux tiers d'arpents, entre lignes parallèles.

2° Un morceau de terre situé sur le Chemin de Gentilly ou du côté gauche ... [illegible] ... sur une profondeur de cent (100) arpents, entre lignes qui sont comprises sur le dit plan ... [illegible]

3° Un autre morceau de terrain situé à la droite du Chemin de Gentilly ... [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15oct—15 22 29—nov5 12 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

John J. Fiqueroa vs Séjour Parmiter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,024—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 novembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Lyon, Laurel, Bordeaux et Annunciation (anciennement Ferry) désignée par la lettre "B" et mesurant trente pieds de face à la rue Lyon (commençant à une distance de cent dix pieds de l'encoignure des rues Lyon et Laurel) sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes égales et parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15oct—15 22 29—5 12 16nov.

Proclamation du Gouverneur

Révocation des restrictions de la Quarantaine.

Département de l'Exécutif, Etat de la Louisiane.

Attendu qu'à une séance du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane qui a eu lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 17me jour du mois d'octobre 1889, une résolution fut adoptée priant le Gouverneur de lancer une proclamation révoquant à partir du 1er novembre prochain toutes les restrictions quarantainaires à l'endroit des navires arrivant au port de la Nouvelle-Orléans:

En conséquence, je, Francis T. Nicholls, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en vertu du droit dont je suis revêtu par la loi, révoque et annule la Proclamation annuelle de Quarantaine, émise par moi le 16me jour du mois d'avril 1889, cette révocation et annulation devant prendre effet à partir du 1er Novembre 1889.

[SCEAU] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 21me jour d'octobre A. D. 1889.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.

Par le Gouverneur:
GEO. SPENCER,
Secrétaire d'Etat.

26 oct—8t

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Meubles de salon et de bureau, bureaux pour écrire, etc.

Succession de H. De Villa.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 26,072.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur. Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—JEUDI, 14 novembre 1889, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan au No 149 rue Decatur, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 2 novembre 1889, pour le compte de la dite succession: Un assortiment de meubles de salon, salle à manger et chambre, etc., un bureau pour écrire et une filière, etc. Conditions—Comptant.

3 nov—3 7 11 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Thomas Bishop et de sa femme.

No 26,148—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 30 novembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 28 octobre 1889, il sera vendu à midi, pour compte de la dite succession.

Un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, îlet No 138, borné par les rues d'Hémécourt, Lafitte, Benton et Baudin, désigné comme lot No 2, et mesurant 30 pieds 10 pouces de face à la rue d'Hémécourt sur 108 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, notaire, aux frais de l'acquéreur.

27 oct—27—2 9 16 23 30 nov

VENTE JUDICIAIRE.

Propriétés dans le troisième et le sixième district.

Succession de Jules Lapène.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 26,797.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 23 novembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, absent par congé, en date du 18 octobre 1889, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Une moitié indivise de dix lots de terre situés dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Antoine, Annunciation, Mogo et Law, désignés par les Nos 1 à 10 sur un plan dressé par John Schreiber, en date du 26 janvier 1836 et mesurant en pied français, les lots de 1 à 6, 30 pieds chacun de face à la rue St-Antoine, sur 120 pieds de profondeur; le lot No 1 formant le coin de la rue Law, et le lot No 6 le coin de la rue Mogo; les lots Nos 7 et 8 30 pieds chacun de face à la rue Mogo sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos 9 et 10 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Annunciation sur 120 pieds de profondeur.

2° Douze lots de terre dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Union, Agriculture et Abundance, désignés par les Nos 11 à 22, sur un plan dressé par A. d'Hémécourt, en date du 5 février 1849, déposé au bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, et mesurant, les lots Nos 13 à 21, 22 pieds chacun de face à la rue Union, sur 124 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur; les lots Nos 11 et 12 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Agriculture, sur 150 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et le lot No 22 mesure 21 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Union, sur une profondeur et façade de 124 pieds 11 pouces et 4 lignes à la rue Abundance.

3° Vingt terrains dans le même district, carré d'îlet borné par les rues Bourbon, Union, Abundance et Tresore, désignés par les numéros de 1 à 20, au carré No 1926, d'après un plan de A. Castaing en date du 20 avril 1848 et mesurant, le terrain Un 31 pieds 11 pouces et 4 lignes rue Bourbon, sur 124 pieds 11 pouces et 4 lignes de profondeur et de façade rue Tresore; ... [illegible] ... 124 pieds, 11 pouces et 4 lignes de profondeur.

4° Neuf terrains dans le même district, carré d'îlet borné par les rues Union, Français, Tresore et Bénédicte, désignés par les numéros de 1 à 9 sur le dit plan de A. Castaing et mesurant: le terrain Un, 84 pieds, 3 pouces et 1 ligne de façade rue Tresore, sur 72 pieds, 4 pouces et 5 lignes de profondeur et de façade rue Union; les terrains de 2 à 9, chacun, 24 pieds, 3 pouces, 3 lignes de façade rue Tresore, sur 72 pieds, 8 pouces et 4 lignes de profondeur; le terrain 9 formant l'angle des rues des Français et Tresore.

5° Huit terrains dans le même district, carré d'îlet borné par les rues Bourbon, Union, Tresore et Bénédicte, désignés par les Nos de 1 à 8 sur ledit plan de A. Castaing, et mesurant: le terrain 1, 44 pieds 3 pouces et 4 lignes de façade rue Tresore, sur 72 pieds 8 pouces et 4 lignes de profondeur sur la limite du terrain No 2; 30 pieds 8 pouces et 4 lignes de largeur à l'arrière; et 80 pieds 9 pouces et 6 lignes de profondeur sur une ligne oblique du côté de la rue Bourbon; les terrains de 2 à 8 mesurent chacun 25 pieds de façade rue Tresore, sur 72 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur; le terrain 8 formant l'angle des rues Tresore et Union.

6° Un terrain, avec toutes les améliorations, situé dans le Sixième District de cette ville, carré d'îlet borné par l'avenue Napoléon et les rues Jena, Constance et Magazine, désigné par le No 3 sur un plan de Louis Surgi, en date du 27 février 1833 mesurant 30 pieds de façade rue Jena, sur 100 pieds de profondeur.

7° Un terrain dans le même district, carré d'îlet borné par les rues Nouvelène, Sixième, Constance et Magazine, désigné par le No 3 sur un plan de R. Ecbarry, voyer, en date du 14 mai 1833, et mesurant 31 pieds 11 pouces de façade rue Nouvelène, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et ... [illegible]

8° Un terrain dans le même district, carré d'îlet 129, borné par les rues Nouvelène, Sixième, Jefferson et Camboyne sur le dit plan, mesurant 5 pieds de façade rue Nouvelène, le même nombre de pieds rue Sixième, sur 260 pieds de profondeur et de façade dans la dite allée de 25 pieds. A. M.

Conditions—Comptant; l'acquéreur assumera en outre le paiement des taxes de 1889 en sus du prix d'adjudication.

Les actes de vente pardevant James Fahey, notaire, aux frais des acquéreurs.

19 oct—19 26—2 9 16 23 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une maison en bois à deux étages avec deux corps de logis dans le Premier District.

Coin des rues Gravier et St-Jane,

Succession de Luke Mahoney.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 5,573.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 16 novembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent, en congé, daté du 9 octobre 1889:

Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville désigné par le No 23 dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, St-Jane et Bolivar, sur un plan dressé par Knell & Werner, arpenteurs daté le 17 mars 1849, déposé au bureau de James Graham, ex-notaire en cette ville; le dit lot forme l'encoignure des rues Gravier et St-Jane, et mesure 22 pieds 7 pouces de face à la rue Gravier, sur 110 pieds 8 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages avec double corps de logis; avec quelques huit chambres, toit en ardoises, une cuisine à deux étages ayant 3 chambres, citerne, lieux d'aisance, etc.

Termes et conditions.—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, à un crédit de 1 et 2 ans représentée par des billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à paiement garantis par le lien du vendeur et hypothèque spéciale avec toutes les réclamations usuelles sur la propriété vendue.

Acte de vente pardevant F. Rengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

15 oct—15 19 26—nov 2 9 16

PAR W. A. KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John Lane.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 26,053.

PAR W. A. KERNAGHAN, Encanteur, successeur de C. E. Girardey & Co.—Bureau No 5 rue Carondelet. SAMEDI, 23 novembre 1889, à midi, à la Bourse des encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D., daté du 18 octobre 1889, la propriété ci-dessus décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, étant une portion du lot numéro dix de l'îlet numéro vingt-trois, qui est borné par les rues Melpomène, Jacobs (maintenant Freret), Terpsichore et Howard, conformément à un plan fait par George T. Dunbar, voyer, le 1er avril 1842, déposé en l'étude de A. Mazureau, ancien notaire en cette ville; le dit lot de terre mesurant 31 pieds et 6 pouces de face à la rue Melpomène sur une profondeur de 97 pieds et 2 pouces, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jacobs (maintenant Freret), Sollis, (maintenant Locust), Erato et Thalie, désigné par le lot numéro un, d'après un plan par Zimpel & Schlarbaum, voyers, déposé comme No 182, en le bureau de Stark, anciennement notaire; le dit lot mesurant 30 pieds de face à la rue Thalie, 28 pieds 5 pouces et 7½ lignes de largeur dans le fond, par 77 pieds 3 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du côté vers la rue Jacobs (maintenant Freret) et 86 pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue Sollis (maintenant Locust); ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Termes—Comptant et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1889, en sus du prix d'adjudication. Les acquéreurs déposeront 10 pour cent du montant comptant, au moment de la vente.

Actes de ventes pardevant J. J. Woulfe, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

19 oct—19 26—nov 2 9 16 23

Succession de Mme Julia Abee.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 27,450 — Division D. — Attendu que Mme Mary Sonneberg, veuve de S. Ehrlich, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Julia Abee, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

7 nov—7,12,16

VENTES A L'ENCAN

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE DE VALEUR

Dans le Sixième District.

Un joli cottage double

Coin des rues Jersey et Bellecastle,

Avec deux lots de terre.

Un cottage à double corps de logis

Contigu à la propriété ci-dessus, Nos 745 et 747 rue Jersey.

Un cottage simple recouvert en ardoises

No 743 rue Jersey,

Adjacent au cottage ci-dessus.

Succession de Mme Susanne Attenhofer, décédée.

A un long crédit. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau, No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 7 décembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près de la rue Gravier, par ordre de, et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 30 octobre 1889, pour compte de la succession de Susanne Attenhofer, décédée, Dossier 27,230, il sera vendu à l'encan:

Coin des rues Jersey et Bellecastle, quatre lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jersey, et Annunciation, Laurel, Dufossat et Bellecastle, désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4, contigus l'un à l'autre, et mesurant chaque 30 pieds de face à la rue Jersey sur une profondeur de 110 pieds, le lot No 1 formant l'encoignure des rues Jersey et Bellecastle, toutes entre lignes parallèles d'après un plan à l'endroit de la vente.

Les améliorations comprennent ce qui suit: Sur les lots Nos 1 et 2, il y a un Cottage à double corps de logis recouvert en ardoises, ayant 3 chambres, citerne et hangar de chaque côté.

Sur le Lot No 3 il y a un cottage à double corps de logis recouvert en ardoises Nos 745 et 747 rue Jersey, ayant 3 chambres, citerne, etc de chaque côté.

Sur le Lot No 4 il y a un cottage simple recouvert en ardoises, avec 3 chambres, cuisine, 2 citernes, hangars, etc., etc., connu comme le No 743 rue Jersey.

Termes et conditions.—Un tiers ou plus comptant, et la balance à 1 et 2 ans avec 8 0/0 d'intérêt par an, du jour de la vente, et aussi toutes les clauses de garantie usuelles. 10 0/0 devant être payé comptant sur les lieux, toutes les taxes de 1889 doivent être payées par la succession.

Acte de vente pardevant E. Commagère, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

3 nov—3,10,17 24—déc 1 7

PAR ROBINSON & UNDERWOOD

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison désirable.

Succession de Christian Winter.

Cour Civile de District paroisse d'Orléans—No 19,011.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD, W. C. H. Robinson, encanteur, bureau 164 rue de la Commune—SAMEDI, 23 novembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74, rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un arrêt de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Cour Civile de District paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour Division E, actuellement en congé, arrêt daté du 16 octobre 1889, la propriété ci après décrite, savoir:

La désirable maison-cottage double portant les Nos 418 et 420 rue Locust, entre l'avenue Jackson et la rue Philippe, carré d'îlet borné par la rue Freret, chaque côté ayant trois chambres, cuisine, citerne, propriété à distance de la rue, située dans le voisinage immédiat de l'école McDonogh No 20, du marché Keller et d'une tour d'éclairage électrique, capable de donner de bons loyers. Le terrain mesurant 30 pieds de façade rue Locust, sur une profondeur de 138 pieds 6 pouces et 5 lignes, d'après un plan de C. F. Zimple, daté du 30 avril 1855.

Conditions—Une moitié ou davantage comptant, à l'option de l'acquéreur; le reste à un an de crédit avec intérêt de 8 pour cent par an à partir de la vente jusqu'à parfait paiement; billets garantis par hypothèque spéciale, et lien du vendeur, avec toutes les autres clauses usuelles. Les taxes de 1889 dues et exigibles seront payées par l'acquéreur, et l'acquéreur paiera les taxes dues et exigibles en 1889, et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant John Bendernagel, notaire.

18oct—19 26—nov 2 9 16 23

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UN JOLI COTTAGE COMME DEMEURE

No 681 rue Baronne, entre les rues Washington et Sixième.

Succession de Mme Ella E. Rice, décédée.

A l'encan. A crédit, longue échéance.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur,—Bureau, No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 23 novembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, 72 et 74, près Gravier, Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre du juge Fred. D. King de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, actuellement en congé, ordre daté du 17 octobre 1889, Dossier No 26,039, pour le compte de la succession de Mme Ella E. Rice, décédée, il sera vendu à l'encan:

La moitié indivise de l'intérêt dans un terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Baronne, Carondelet, Sixième et l'avenue Washington, désigné comme le terrain No 6. Il mesure 16 pieds de façade rue Baronne, sur une profondeur de 150 pieds, le tout plus ou moins, entre lignes parallèles, mesure américaine, d'après un plan que l'on peut voir à l'endroit où se fera la criée.

Un nouveau cottage en bois couvert en ardoises, ayant 4 chambres, citerne, lieux d'aisance et séchoir. Il donne un loyer de $12 à $15 par mois. Il y a devant une g... grille, sur le devant et est en parfait état dans tous les rapports; un charmant home pour une petite famille. Chars passant devant et derrière situé près d'un marché, d'écoles, etc.

Les commencements des termes intérêts, aussi l'autre moitié indivise de la même propriété sera vendue à la même heure et à la même place.

Conditions, à savoir: Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste à un et deux ans avec 7 pour cent d'intérêt par an, à partir du jour de la vente avec toutes les clauses usuelles de garanties; 10 pour cent au comptant sur les lieux; le vendeur payera les taxes de 1889. Acte de vente pardevant John Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 oct—20, 27,—nov 3, 10, 17, 23.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de Terre de Valeur,

Au coin des rues Philip et Brainard.

Succession de Sarah L. Sere, décédée.

A l'encan, à un long crédit.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, Encanteurs.—Bureau No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 16 novembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 14 octobre 1889. Dossier No 26 444 pour le compte de la succession de Mme Sarah L. Sere, décédée, il sera vendu à l'encan:

Un lot de terre de valeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Brainard, Baronne, Philip et Jackson, désigné par le lot H, lequel mesure 38 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue Brainard environ 31 pieds, 10 pouces et 7 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur et façade à la rue Philip de 100 pieds, 2 pouces et 7 lignes, et 100 pieds de l'autre côté, la ligne la plus rapprochée de la rue Jackson, le tout plus ou moins, conformément au plan exposé au lieu de la vente.

Conditions:—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et le reste à un et deux ans de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente, ainsi que toutes les clauses de garantie ordinaires, 10 pour cent de dépôt devant être payé comptant sur les lieux. Les taxes pour 1889 sont payées par la succession.

Acte de vente pardevant W. E. Ker, notaire, aux frais de l'acquéreur.

16oct—16 20 27—3 10 16 nov

PAR JAS P. GUINAULT.

Vente péremptoire d'un magnifique emplacement formant l'encoignure des rues Bourbon et Hôpital.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 16 novembre 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs:

Trois lots de terre formant l'encoignure des rues Hôpital et Bourbon, désignés par les lettres A, B, C. Le lot A forme l'encoignure et mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue Bourbon sur 63 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur et face à la rue Hôpital.

Les lots B et C, avec les bâtisses en briques à étage, mesurant chacun 30 pieds de face rue Bourbon sur 63 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur. Le tout conformément au plan maintenant à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis par hypothèque et portant 8 pour cent d'intérêt par an de date, avec toutes les clauses pénales d'usage. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis. Acte de vente pardevant Octave Morel, notaire. 9 nov—9,10,16

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

MAGNIFIQUE COTTAGE DOUBLE.

Nos 319 et 319 1/2 rue Chippewa.

Succession de Mme C. Meyers.

No—, Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS. George G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune. — SAMEDI, 7 décembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 29 novembre 1889, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Le Cottage double attrayant, en bois, couvert en ardoises, Nos 319 et 319 1/2 rue Chippewa, entre les rues Philip et Soraparu (îlet borné par la rue Annunciation), retiré de la banquette, avec joli parterre et galeries devant et derrière, 3 chambres plus la cuisine, lieux d'aisance, hangar à bois et à charbon, de chaque côté, citerne, etc., à chaque logement, loué à raison de $20.00 par an. Le terrain mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesures anglaises, cela ainsi que lignes de charte.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à 1 et 2 ans de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses habituelles de sécurité; un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis.

Acte de vente pardevant Andrew Hero, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.

9 nov—9 16 23 30—7 déc.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire écrasant, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous surveillons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

Grand Tirage Mensuel,

A L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 12 NOVEMBRE 1889

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, sont		$300,000
1 Lot de	100,000	....	100,000
1 Lot de	50,000	....	50,000
1 Lot de	25,000	....	25,000
2 Lots de	10,000	....	20,000
5 Lots de	5,000	....	25,000
25 Lots de	1,000	....	25,000
100 Lots de	500	....	50,000
200 Lots de	300	....	60,000
500 Lots de	200	....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION.

100 Lots de	$500, sont	$50,000
100 Lots de	$300, ...	30,000
100 Lots de	$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, sont	$99,900
999 Lots de	$100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à......$1,054,800

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tous renseignements que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. Une prompte réponse vous sera envoyée ... [illegible]

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

Adressez à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,

New Orleans Lne.

Rappelez-vous que les seuls vrais billets de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, émis en vertu de la Charte d'Etat, dont reconnus par les Tribunaux les plus élevés comme ayant droit à recevoir des prix, portent la signature de M. A. Dauphin, Président, et sont garantis par les Banques ... de la Nouvelle-Orléans ... [illegible]

Tous les soi-disant "Supplements", "Original Little Louisiana" ou autres institutions avec l'usage illégal du nom de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane ... [illegible]

Rappelez-vous qu'un dollar est le Prix de la plus petite fraction d'un billet dans le plus grand tirage. ... [illegible]

L'Abeille

MARDI,

PRIX

Les mines

Depuis ... Louisiane a ... bord, puis ... ment, faute d' ... des affaires d' ... offrant de ... plus de ... pagnies qui ... Une sorte de ... chée à cette ... tentatives ... plus avancée ... Ce ne sont, ... des de succès ... recherches ... ont donné ... Voilà nous ne ... qu'il a été ... culation qu'il ... facile à ... pieds—un ... d'une étendue ... sondages l'ont ... le plus ... est d'une ... se y ont ... cristallin. La ... comme à peu ... néral peut en ... aucun obstacle ... Ce n'est ... quante pieds au ... bloc mouvante, ... dépôts d'huile ... dont qu'on ... à la surface et ... sition du ... soupçonnait ... ces dépôts, ... gauche, sur le ... spontané qui a ... provoqué ... tant de bonheur

On a fait ... Pennsylvanie et ... rieconale, qui ... sées, gagner ... à leurs heureux ... més, du jour au ... Si nous en ... mistes, des ... de Calcassieu, en ... à celui qui sort

Il y a là une richesse pour ... le mouvement ... à la suite de la ... fer de ... sinee. En deux ... trois villes sont, ... élevé de terre et ... milliers humains, ... la veille.

Calcassieu est ... même spectacle, ... Avant longtemps ... de ces mines, ... "Sulphur City," ... dans les deux ... failu vingt ... ventes, par des ... autres ... comber à leur ... quelques gros ... une somme de ... hardiment $500 ... la chose en vaut ...

Si nous en ... Record, de ... plus ... $500,000, $1 ... 000,000 ... de l'Ouest, de la ... de l'étranger, ... argent en plein ... etc. l'Alabama, la ... le Texas, le ... une ... qui ne valent ... beaucoup ... faux, une main ... assurent de ... promoteurs, à ...

Ajoutons que, Nord au Sud de ... roisse, s'étendent ... herbes tendres et ... argent ou ... opulente—ce qui ... vage dans des ... exceptionnelles; ... menses forêts qui; ... du sol, et on font, ... de charpente et ... compter les ... agrandissent, tous ... qui y portent les ... y ... pas, des fabriques ... à devenir ... ces; sans ... d'eaux minérales, ... reconnues, qui, aux ... monts de soufre, ... sert et, en ... de terre, et ... santé de faibles ... cette région en ... lades, les ... air qui ... campagne au ... taire.

Tout ce ... terre privilégié, ... d'hier, qui n'a pas ... de la population ... dans l'abondance. ... n'est-il donc ... Compagnies ... ces richesses et ... sur une ... temps, briller d'un ... que la nouvelle ... érie et plus ... l'ont précédé, et ... comme elles. ... comparativement ... passé; c'est peu, en ... de l'entreprise. ... cette spéculation ... profitable. Il ... garde des travaux ... n'y a pas d'autre ... commencer, ...

Il est évident ... sieu, grâce à ... se placera ... conditions, sur ... plus à l'entreprise ... transports par eau, ... chemin de fer, ... des bénéfices ... grès. Voilà des ... au Congrès de ... sieu, de lui donner ... permette aux ... pionnier. Cela fait, ... la variété et à la ... Pa dit, depuis ... sud-ouest que la ... la Louisiane. ...